

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Collège Sainte-Marie | Année scolaire 2026-2027

I. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU COLLÈGE

Le collège est un lieu d'enseignement, d'éducation, de formation et de vie collective. Il accompagne chaque jeune dans ses apprentissages, sa construction personnelle, son ouverture aux autres et sa prise progressive de responsabilités.

Le règlement intérieur fixe les règles permettant à chacun de travailler, d'apprendre et de vivre au collège dans un climat de confiance, de respect, de sécurité, de responsabilité et de bienveillance.

Chaque membre de la communauté éducative – élèves, familles et personnels – contribue à ce climat. Chacun respecte les personnes et les différences, le travail de chacun, les locaux, le matériel, les biens d'autrui, l'environnement, les règles de sécurité ainsi que les valeurs et le projet éducatif de l'établissement.

L'inscription au collège implique, pour l'élève et ses responsables légaux, la prise de connaissance et le respect du présent règlement. Il s'applique dans l'établissement et lors des activités, déplacements, sorties et voyages organisés par le collège.

II. L'ORGANISATION DU TEMPS ET DE LA VIE QUOTIDIENNE

2.1 Horaires, assiduité, absences et retards

Les élèves respectent leur emploi du temps, leur régime de sortie et les horaires communiqués par l'établissement. Une fois entré dans le collège, un élève ne peut en sortir sans autorisation. Toute sortie exceptionnelle est demandée par un responsable légal selon les modalités de la vie scolaire. L'élève ne contacte pas directement sa famille avec son téléphone pour organiser son départ.

La présence est obligatoire aux cours, études, évaluations, activités pédagogiques, sorties obligatoires et enseignements facultatifs auxquels l'élève est inscrit. Les départs anticipés, retours tardifs ou séjours réservés sur le temps scolaire ne constituent pas un motif légitime d'absence. Les rendez-vous médicaux sur le temps scolaire restent, dans la mesure du possible, exceptionnels.

Toute absence est signalée rapidement à la vie scolaire, notamment par École Directe ou téléphone, puis régularisée. À son retour, l'élève récupère les cours et travaux manqués. Les absences répétées ou insuffisamment justifiées font l'objet d'un suivi et, si nécessaire, des démarches prévues par les textes en vigueur.

Tout élève en retard se présente à la vie scolaire avant de rejoindre sa classe. Les retards répétés ou injustifiés entraînent une mesure éducative ou disciplinaire.

2.2 Travail scolaire, étude et évaluations

L'élève est acteur de sa scolarité : il arrive à l'heure, apporte son matériel, effectue le travail demandé, respecte les échéances et les consignes, participe de manière constructive et respecte le travail des autres. École Directe est un outil de communication et de suivi ; il ne dispense pas l'élève d'organiser son travail.

L'étude est un temps et un lieu de travail : installation rapide, matériel disponible, silence, travail scolaire et respect des consignes. Les outils numériques n'y sont utilisés qu'avec l'autorisation d'un adulte et lorsque cela est nécessaire.

Toute fraude ou tentative de fraude est interdite : copie, communication pendant une évaluation, documents ou appareils non autorisés, plagiat, travail présenté faussement comme personnel ou utilisation d'une intelligence artificielle sans autorisation de l'enseignant.

LES HORAIRES

Le collège est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h00, ainsi que les mercredis de 7h30 à 12h00.

Une étude surveillée est proposée aux élèves :

le matin, de 8h00 à 8h20 ;

le soir, de 16h50 à 17h45.

Les tarifs de l'étude du soir sont consultables sur le site internet de l'ECAM.

Les cours ont lieu :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h40 à 16h40 ;

le mercredi, de 8h00 à 11h55.

Lorsqu'un élève n'a pas cours en première heure de la journée, conformément à son emploi du temps annuel, il est autorisé à arriver au collège pour le début de sa deuxième heure de cours.

En revanche, lorsqu'un élève n'a pas cours en dernière heure de la journée, il n'est pas autorisé à quitter le collège avant l'heure habituelle de sortie.

2.3 Circulation, récréations et restauration

Les déplacements se font dans le calme. Les élèves utilisent uniquement les accès et espaces autorisés. Cyclistes et cyclomotoristes entrent et sortent du parking en poussant leur véhicule. Les couloirs et escaliers ne sont pas des espaces de récréation ; sacs et cartables ne doivent pas gêner les passages. À la sonnerie, les élèves rejoignent rapidement le lieu prévu.

Pendant les récréations, les élèves restent dans les zones autorisées. Les jeux dangereux, bousculades, bagarres et jets d'objets sont interdits. Toute situation présentant un risque est immédiatement signalée à un adulte.

Au restaurant scolaire, chacun respecte les personnels, les autres élèves, l'ordre de passage, les locaux, le matériel et la nourriture. Il est interdit de jouer avec la nourriture, d'en jeter ou d'en sortir sur la cour. La carte de restauration est nominative. Les demi-pensionnaires déjeunent au collège les jours d'inscription, sauf autorisation exceptionnelle. Les élèves externes qui souhaitent s'inscrire au self doivent le faire auprès de la vie scolaire au moins 48 heures à l'avance.

SANTÉ - RÉFLEXE

Un élève malade ou blessé passe par la vie scolaire : il ne contacte pas lui-même sa famille pour organiser son départ.

2.4 EPS, santé et médicaments

L'EPS est obligatoire. Une tenue adaptée est demandée. Les élèves ne rejoignent pas la salle de sport et ne vont pas se changer avant de s'être assurés de la présence de leur professeur. Les bijoux ou objets dangereux sont retirés lorsque l'activité le nécessite. Les aérosols sont interdits.

Une inaptitude ne signifie pas automatiquement une dispense de présence. Une demande ponctuelle de la famille concerne une séance ; une inaptitude prolongée nécessite un certificat médical. L'enseignant détermine si l'élève participe de façon adaptée ou accompagne le groupe.

Le collège ne dispose pas d'infirmière scolaire. En cas de malaise, douleur ou blessure, l'élève prévient un adulte et se rend à la vie scolaire ; il ne contacte pas lui-même sa famille pour demander à rentrer. La vie scolaire organise, si nécessaire, le retour au domicile ou contacte les secours.

Lorsqu'un médicament doit impérativement être pris pendant le temps scolaire, la famille en informe la vie scolaire et fournit les documents nécessaires ainsi que le médicament dans son emballage d'origine, identifié au nom de l'élève. Les modalités de prise sont définies avec l'établissement. Pour une maladie chronique, une allergie, un traitement d'urgence ou une conduite particulière, un PAI peut être mis en place. Aucun élève ne partage ou ne donne de médicament à un autre.

III. LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ÉLÈVES

Chaque élève a droit au respect de sa personne, de sa dignité, de son intégrité, de ses convictions et de sa vie privée ; à des conditions de travail sécurisantes ; à la protection contre les violences, discriminations, intimidations et situations de harcèlement ; à l'écoute, au dialogue et, lorsque cela est nécessaire, à un accompagnement adapté.

En contrepartie, chaque élève doit être assidu et ponctuel, respecter les adultes et les autres élèves, les différences, les règles et les consignes, participer au travail scolaire, apporter son matériel et respecter les locaux, le matériel, l'environnement et les biens d'autrui.

Sont interdits les insultes, provocations, humiliations, menaces, intimidations, brimades, violences physiques ou verbales, gestes déplacés, pressions, racket, jeux dangereux et propos ou comportements discriminatoires. Les conflits ne se règlent jamais par la violence ; l'élève sollicite un adulte.

Une tenue correcte, propre et compatible avec les activités scolaires, l'hygiène et la sécurité est attendue. Les messages ou représentations insultants, discriminatoires, violents ou faisant l'apologie de produits ou comportements interdits ne sont pas autorisés. Les couvre-chefs sont retirés à l'intérieur, sauf situation particulière. Il est interdit de cracher, de mâcher du chewing-gum pendant les cours et études, ou de manger en classe sans autorisation.

Les locaux et équipements sont les biens de tous. Toute dégradation volontaire, vol, tentative de vol, extorsion ou racket peut entraîner une mesure éducative ou disciplinaire et, lorsque les conditions sont réunies, la réparation du préjudice.

IV. SÉCURITÉ, PRÉVENTION ET USAGES NUMÉRIQUES

4.1 Sécurité et prévention

Les consignes de sécurité et les exercices d'évacuation, de confinement ou de mise en sûreté doivent être strictement respectés. Il est interdit de manipuler sans nécessité les alarmes, extincteurs, équipements de sécurité ou issues de secours.

Il est interdit d'introduire, détenir, consommer, distribuer ou vendre du tabac, des cigarettes électroniques ou « puffs », des produits nicotinés, de l'alcool, des stupéfiants, des boissons énergisantes ou toute substance dangereuse ou interdite. Sont également interdits les armes ou imitations d'armes, couteaux et objets

tranchants ou dangereux, pétards, produits inflammables, briquets, allumettes, lasers et tout objet susceptible de blesser, menacer ou perturber gravement l'établissement.

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou des sommes importantes. Tout objet trouvé est remis à la vie scolaire.

À RETENIR - HARCÈLEMENT

Aucune forme de harcèlement ou de cyberharcèlement n'est tolérée. Tout élève victime ou témoin est invité à en parler rapidement à un adulte. Signaler, c'est protéger.

4.2 Harcèlement, cyberharcèlement et réseaux sociaux

Aucune forme de harcèlement n'est tolérée. Les comportements ou propos répétés visant à isoler, humilier, menacer, intimider ou faire souffrir une personne peuvent donner lieu à une réponse éducative ou disciplinaire. Cette règle concerne également les usages numériques : messages, groupes de discussion, réseaux sociaux, publications, photographies, vidéos, montages, comptes anonymes ou faux comptes. Partager, commenter, « liker » ou relayer un contenu humiliant ou violent peut contribuer au cyberharcèlement.

Les groupes de classe créés sur les réseaux sociaux ou les messageries privées ne sont pas des espaces de communication du collège et ne sont ni administrés ni modérés par l'établissement. Le collège privilégie ses moyens officiels de communication. Un comportement extérieur peut néanmoins être pris en considération lorsqu'il a des conséquences sur la sécurité, la scolarité ou le bien-être d'un membre de la communauté éducative.

Tout élève victime ou témoin d'une situation préoccupante est invité à en parler rapidement à un adulte. Signaler une situation de harcèlement, c'est protéger.

PORTABLE EN PAUSE

Téléphones et objets connectés personnels sont interdits pendant le temps scolaire.

4.3 Téléphones, droit à l'image et outils numériques

L'utilisation des téléphones portables, montres connectées, écouteurs connectés et autres équipements personnels de communication est interdite pendant le temps scolaire et les activités organisées par le collège, sauf autorisation expresse.

Il est interdit, sans autorisation, de photographier, filmer ou enregistrer une personne ou un cours, et de diffuser ces contenus. Cette interdiction concerne également les montages, détournements d'image ou de voix, faux comptes et contenus créés ou modifiés par intelligence artificielle.

Les équipements numériques du collège sont des outils de travail : chacun utilise son compte personnel, protège ses identifiants et respecte les dispositifs de sécurité, le droit d'auteur et la vie privée. École Directe est l'un des outils principaux de communication avec les familles ; les messages restent courtois et respectent le droit à la déconnexion : un message envoyé hors des horaires habituels n'appelle pas de réponse immédiate.

PRINCIPE DISCIPLINAIRE

Les réponses sont graduées selon la gravité et la fréquence des manquements. Un fait grave peut justifier directement une mesure importante.

V. DISCIPLINE, MESURES ÉDUCATIVES ET SANCTIONS

Le non-respect des articles du règlement entraîne des réponses graduées en fonction de la gravité et de la fréquence des manquements. Selon la situation, peuvent être décidées :

- l'observation orale ;
- l'observation écrite ;
- le travail supplémentaire ;
- la retenue pour un travail autonome ou un travail d'intérêt général ;
- l'exclusion/inclusion : l'élève est exclu de la classe mais reste présent dans l'établissement ;
- l'exclusion temporaire, dont la durée est prononcée par le chef d'établissement ;
- la convocation devant un conseil de médiation ;
- la convocation devant un conseil de discipline ;
- l'exclusion définitive prononcée par le chef d'établissement, y compris sans passage préalable devant le conseil de discipline.

La gravité d'un fait peut justifier le recours direct à une mesure importante sans que toutes les étapes précédentes aient été utilisées. Les mesures prises sont adaptées à la situation de l'élève et ne peuvent être humiliantes ou dégradantes.

5.1 Le conseil de médiation

Le conseil de médiation est une instance éducative pouvant être réunie lorsque les réponses habituelles n'ont pas permis une évolution suffisante ou lorsqu'une situation nécessite une intervention renforcée. Il vise à permettre à l'élève de comprendre ses actes, d'en mesurer les conséquences, de rechercher des solutions et de prendre des engagements précis. L'élève et ses responsables légaux sont associés à la démarche.

5.2 Le conseil de discipline

Le conseil de discipline ne peut être saisi qu'à la demande du chef d'établissement. Il est réuni en cas de manquement grave au règlement intérieur.

Il est composé des membres de droit suivants : le chef d'établissement ou son représentant, le directeur ou la directrice adjointe, le responsable pédagogique exécutif, le responsable ou le coordinateur de vie scolaire, un professeur ne connaissant pas l'élève et un personnel de l'établissement. L'élève concerné et ses parents sont invités. Seuls les parents peuvent représenter leur enfant.

Les parents sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception. À l'issue de la procédure, le conseil de discipline peut conduire à une réintégration, une mesure éducative ou une exclusion définitive de l'établissement. La décision relève du chef d'établissement.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES ET ENGAGEMENT

La réussite et le bien-être des élèves reposent sur une coopération régulière entre les familles et le collège. Les responsables légaux prennent connaissance des informations transmises, consultent régulièrement École Directe, signalent les absences et les situations pouvant affecter la scolarité ou la sécurité de leur enfant et privilégient le dialogue avec les professionnels concernés. Les échanges restent respectueux, y compris en cas de désaccord.

Le règlement intérieur n'a pas vocation à prévoir toutes les situations. Toute décision tient compte de la sécurité des personnes, de l'intérêt éducatif de l'élève et du bon fonctionnement de l'établissement.

Respecter le règlement, c'est permettre à chacun d'apprendre, de travailler et de vivre au collège dans de bonnes conditions.

Nous déclarons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et nous engageons à en respecter les principes et les règles.

Élève – Nom et prénom : Classe : Signature :
Responsable(s) légal(aux) – Nom(s) : Signature(s) :
Date :